

# COMMUNE DE RENAISON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date : 9 décembre 2024**

**Objet : Attribution de compensation et dotation pour l'investissement communal  
N° 2024-12-09/10**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Laurence CHATEAU et Magali RAMIREZ.

Procurations : Mme Laurence CHATEAU à Mme Carole SYLVESTRE et Mme Magali RAMIREZ à Mme Céline JANDARD.

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2024.

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au maire déléguée aux finances et au personnel communal informe l'Assemblée délibérante que Roannais Agglomération met en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique.

Elle précise qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024. A l'issue de ce travail, il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement.

Ainsi, la commune de Renaison perçoit une attribution de compensation qui s'élève à 187 003 € en fonctionnement. Cette attribution sera complétée d'un nouveau montant de 25 000 € en investissement.

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1<sup>er</sup> bis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Vu la délibération n° 2024-09-16/02 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

<b>Attribution de Compensation</b>	<b>AC 2024 Définitive</b>	<b>AC 2025 Provisoire</b>
<b>Fonctionnement</b>	187 003	187 003
<b>Investissement</b>	0	25 000

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Renaion, le 10 décembre 2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20241209-2024-12-09\_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024  
Publication : 12/12/2024

Le Maire,  
Laurent BELUZE